



PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Le 4 novembre 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au Café du clocher pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Alexandra Han	Madame Joanie Mailloux
Monsieur Alexandre Robert	Monsieur Patrick Giroux
Monsieur Charles Collin	

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 30

2024-11-134

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 4 novembre 2024 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2024-11-135

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 7 octobre 2024 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

(ADOPTÉ)

2024-11-136

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois d'octobre 2024 au montant de 418 134, 05 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

À la rencontre du conseil des maires de la MRC, il fut question du volet de la transition écologique. Vingt (20) projets ont été déposés dont celui de Sainte-Eulalie. Les critères des projets sont tous à caractère environnemental. Dans un autre ordre d'idée, une nouvelle formation a été lancée, un diplôme d'études professionnelles (DEP) en nettoyage industriel suite à l'implantation de la filière batterie à Bécancour. Il a également été question du maintien des services médicaux à Forterville, une résolution d'appui a été adoptée en ce sens.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

À la Régie des déchets, le conseil d'administration a tenu une rencontre le 28 octobre dernier. Il a été question d'uniformiser la méthode de calcul du nombre de logements dans les municipalités, le but étant de viser l'uniformité. Pour l'an 2025, il n'y a pas d'augmentation prévue des quotes-parts pour le maintien des services. En matière de projet, un contrat sera émis sur SEAO pour la réalisation d'une étude en 2025.

Au niveau de la Fondation Jean-Pierre Despins, les organisateurs sont très fiers du succès remporté dans le cadre du souper-bénéfice du 19 octobre dernier. Cette action a permis de dépasser l'objectif qui était de 110 000 \$ alors qu'un montant de plus 165 000 \$ dollars a été récolté pour promouvoir la santé dans notre milieu de vie.

POLITIQUE FAMILIALE

Au niveau des prochaines activités, il y aura une rencontre pour les adolescents le 19 novembre prochain, ainsi que la fête de Noël le 14 décembre prochain.

2024-11-137

AUTORISATION DE PAIEMENT À LES INDUSTRIES FOURNIER INC DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec recommande le paiement du décompte no 4 dans le cadre du projet d'ajout d'un presseur rotatif et d'un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la vérification faite des montants demandés en fonction des équipements livrés et que la retenue contractuelle est de 10%.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif no 4 correspondant au montant de 40 834, 54 \$ taxes incluses qui sera réparti entre le surplus libre accumulé et le prêt. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 51 656, 73 \$ relativement au projet d'ajout d'un presseur rotatif et d'un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées.

(ADOPTÉ)

2024-11-138

UTILISATION DES MONTANTS RÉSERVÉS POUR REDEVANCES PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2008-05 de la MRC de Nicolet-Yamaska, celle-ci perçoit pour la municipalité de Sainte-Eulalie le droit prévu à l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT que l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que les sommes versées doivent être utilisées pour la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 ou pour effectuer à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROPRIER les revenus du droit de carrières sablières provenant d'années antérieures n'ayant pas été utilisés d'une somme de 14 129, 34 \$ pour l'année 2024, afin que la municipalité utilise la totalité de ces fonds pour la réfection et l'entretien des travaux effectués sur les rues des Érables, des Cèdres et des Chênes.

(ADOPTÉ)

2024-11-139

DEMANDE AFIN DE REVOIR LA DÉCISION DE FERMETURE DU PONT DES ÉPINETTES À SAINTE-EULALIE, STRUCTURE P-13696 AVEC UNE DÉMOLITION COMPLÈTE DE LA STRUCTURE PROJET 154240606

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a annoncé, lors d'une rencontre d'information tenue le 24 octobre 2024, la fermeture éventuelle du pont P – 13696 situé sur le rang des Épinettes avec une démolition complète de la structure ainsi que la possibilité que ce soit sans reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE ce pont représente un accès important via l'autoroute 20 pour plusieurs municipalités au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT la façon précipitée de procéder à la fermeture avec un délai d'environ deux (2) semaines sans une évaluation approfondie des conséquences au préalable;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du trafic a été réalisée alors qu'il y avait une interdiction de circulation pour fins de travaux majeurs sur le 6e rang Ouest vers



Defoy, Saint-Rosaire et Princeville contournant ainsi une part importante des usagers du pont;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du trafic a été réalisée en dehors de la période achalandée;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ n'a pas tenu compte des entreprises touchées et des impacts économiques;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ n'a pas tenu compte du service incendie et de la couverture de risque qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ n'a pas tenu compte des pressions sur les routes municipales exercées en contournant le trafic sur celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ n'a pas tenu compte des autres municipalités touchées, dont Daveluyville et Saint-Rosaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la décision de fermeture du pont des Épinettes, structure P-13696 avec une démolition complète de la structure sans reconstruction_projet 154240606;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Transports et de la mobilité durable, ministère des Affaires municipales, à l'Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, à la MRC de Nicolet-Yamaska, à la MRC d'Arthabaska, à la municipalité de Saint-Rosaire, à la municipalité de Daveluyville.

(ADOPTÉ)

2024-11-140

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OMH

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le budget 2024 révisé de l'Office Municipal d'Habitation au Coeur du Québec, dont une implication financière de 1 864 \$ pour la Municipalité, remplaçant le montant prévu au budget initial d'un montant de 1 467 \$.

(ADOPTÉ)

2024-11-141

AUTORISATION DE PAIEMENT À NOUVEL AIR DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 8

CONSIDÉRANT que la FQM recommande le paiement du décompte no 8 dans le cadre du contrat de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny ;



CONSIDÉRANT que la vérification faite des montants demandés en fonction des équipements livrés et la retenue contractuelle est de 10%.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement de la facture correspondant au décompte progressif no 8 au montant de 421 276, 13 \$ taxes incluses. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 147 097, 24 \$ relativement aux travaux de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny.

(ADOPTÉ)

2024-11-142

REPORT DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DU 2 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer quorum pour la tenue des rencontres.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE REPORTER la séance publique du 2 décembre au 9 décembre 2024.

(ADOPTÉ)

2024-11-143

DÉLÉGATION POUR SIGNATURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la Municipalité au programme de financement Le Canada en fête ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire une demande d'aide financière pour ses activités communautaires ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer les divers documents au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2024-11-144

APPROBATION DES PASSAGES DE SENTIERS DE MOTONEIGES SUR NOS ROUTES MUNICIPALES POUR LA SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige du Centre-du-Québec renouvelle sa demande de l'année dernière avec les mêmes traverses et les passages utilisés depuis plusieurs années.



EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les traverses et passages de motoneige pour la saison 2024-2025 sur les routes de la municipalité, soit :

1. La traverse du rang des Érables Ouest, entre les numéros civiques 152 et 183 sur le lot 5 445 656 et 5 445 286, propriété de Agri Gesco Ltée;
2. Le passage sous l'autoroute 20, près de la sortie 204, soit à la réunion du Rang des Plaines et du rang des Cèdres;
3. La traverse du Rang des Cèdres, près de la sortie 204 sud de l'autoroute 20 via le cadastre 5 231 513;
4. La traverse du Rang des Érables Est, près de la Route des Pins et à l'Est de la propriété de Monsieur Yvon Jalbert (814, des Érables) entre les cadastres 5 445 491 et le 5 445 475;
5. La traverse du Pont de la Rivière Blanche, dans le Rang des Pins.

(ADOPTÉ)

2024-11-145

OCTROI DE MANDAT ÉQUIPEMENT MULTIMÉDIA AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les deux (2) soumissions reçues en lien avec l'équipement multimédia dans le projet de la rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny.

Soumissionnaire	Conformité	Montant avant taxes	Rang
Duoson	OUI	14 705 \$	1
Sonimec	OUI	18 006 \$	2

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat et à l'installation d'équipement multimédias dans le centre communautaire Noé-Tourigny;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue la plus basse est celle de Duoson.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER Duoson pour l'achat et l'installation d'équipement multimédia au centre communautaire Noé-Tourigny pour un montant de 14 705, 00 \$ taxes non incluses.

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)



2024-11-146

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 15.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale et greffière-trésorière